VILLE DE SCEAUX 24 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Expérimentation de la certification des comptes – rapport du professionnel du chiffre sur les comptes 2020 de la collectivité

Rapporteur: Isabelle Drancy

Le contexte international pousse depuis de nombreuses années au développement de la certification des comptes dans les entreprises privées. Depuis 2001, la France a commencé à mettre en place la certification des comptes des administrations publiques : l'Etat a commencé à être certifié en 2001 (et fait d'ailleurs encore l'objet d'une certification avec réserves au bout de 20 ans de certification), suivi des organismes de la sécurité sociale en 2005, les universités optant pour l'autonomie en 2007 puis certains hôpitaux de grande taille à compter de 2009.

Dans la continuité, l'Etat a souhaité développer la certification des comptes dans les collectivités locales. Cependant, au vu de la diversité des situations, il a souhaité procéder par expérimentation. Cette expérimentation a été prévue par la Loi Notre du 7 août 2015 : elle se déroule sur 5 années au minimum, décomposées en 2 phases (3 ans de pré-audit par les équipes de la Cour des comptes de 2017 à 2019 puis 3 exercices d'audit à blanc par un commissaire aux comptes de 2020 à 2023) et se conclut par un rapport au Parlement en 2023 qui lui permettra de décider de généraliser ou non la certification des comptes dans les collectivités locales et en déterminera les modalités (champ d'application, taille ou budget minimum pour rentrer dans ce champ, etc.).

La ville de Sceaux, forte d'une pratique performante de gestion publique depuis de nombreuses années (notation « IQCL » par la DGFiP toujours supérieure à 17/20, bon rapport de la Chambre régionale des comptes en 2014) a postulé à cette expérimentation et a été retenue parmi les 25 collectivités expérimentatrices de la certification des comptes. Dans ce cadre, la Ville a changé de référentiel comptable au 1^{er} janvier 2019 (application de la comptabilité « M57 », qui introduit de fortes modifications réglementaires et nécessite des « corrections » sur les années antérieures).

Ces trois premières années ont permis de constater que la Ville respectait les normes comptables classiques du monde local (comptabilité « M14 ») et qu'elle pouvait améliorer son information comptable et financière en introduisant une série de nouvelles opérations comptables dans quelques domaines : constitution de provisions pour anticiper des contentieux ou des créances douteuses, meilleure estimation du montant des actions détenues dans divers organismes, affectation comptable au CCAS du patrimoine qu'il utilise pour son activité. Dans ce cadre, la Ville a passé des écritures comptables techniques depuis 4 ans, explicitées dans des délibérations.

Après trois années de pré-audit par les équipes de la Chambre régionale des comptes (exercices 2016 à 2019), qui ont permis aux équipes de la Ville d'appréhender ces nouveaux concepts de certification des comptes, qui ne s'étaient jamais appliquées dans le monde local, et de mettre en œuvre un certain nombre de nouveaux concepts comptables, la Ville expérimente au titre de l'exercice 2020 une certification « à blanc » par un Commissaire aux comptes retenu dans le cadre d'un marché public.

Cette certification étant « à blanc », elle n'entraîne aucune conséquence juridique, tant pour la Ville que pour le Commissaire aux comptes. Elle vise juste à poursuivre le travail d'information du Parlement sur les « conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local, qu'il s'agisse de la nature des états financiers, des normes comptables applicables, du déploiement du contrôle interne comptable et financier ou encore des systèmes d'information utilisés » (article 110 de la loi Notre), pour la ville de Sceaux en particulier et pour toutes les collectivités locales en général.

Le cabinet Deloitte a été choisi en 2020, dans le cadre d'un marché public, pour assurer les 3 années de certification « à blanc » des comptes des années 2020, 2021 et 2022.

Dans ce cadre, le cabinet Deloitte, « professionnel du chiffre » de la Ville a procédé à ses diligences habituelles telles qu'elles s'appliquent dans le monde privé : il a d'abord analysé le bilan d'ouverture 2020 et le processus de contrôle interne de la Ville pour prendre connaissance de la structure puis, début 2021, il a procédé à l'audit des comptes de 2020. Dans ce cadre, il a produit à l'attention de l'ordonnateur un rapport d'opinion qui respecte les normes de sa profession.

L'intervention du commissaire aux comptes s'inscrivant dans une démarche nationale d'expérimentation, il doit également rendre des comptes à la Cour des comptes et produire un rapport ayant pour objet d'expliquer à l'Assemblée délibérante la démarche d'expérimentation et sa propre opinion sur nos comptes. Il peut également produire toute information complémentaire permettant d'éclairer la démarche.

Son opinion au cours des 3 années futures permettra également à l'Etat de réfléchir à une évolution des normes ou de l'organisation territoriales, afin de les adapter aux exigences du référentiel de certification des comptes. Si cela n'était pas fait, il est probable que les CAC continueraient à faire part de limitations à son exercice d'audit. Les 4 limitations évoquées cette année relèvent de ce champ.

Il convient de noter que l'opinion émise en 2021 sur les comptes des 25 collectivités expérimentatrices est quasiment identique : en accord avec la Cour des comptes, tous les cabinets de commissaires aux comptes ont soulevé une « impossibilité d'émettre une opinion » ou une « impossibilité de certifier les comptes » sur le fondement de quatre limitations, qui sont toutes exogènes aux collectivités ellesmêmes. Les comptes 2020 de la Ville ont fait l'objet de la même remarque :

- De manière générale : une « impossibilité d'émettre une opinion », fondée sur 4 limitations à un audit exhaustif et certains, du fait des points suivants :
 - o un compte bancaire commun à toutes les communes gérées par la Trésorerie municipale de Sceaux (empêchant d'être certains que tous les flux de trésorerie sont tracés) :
 - o le calcul et le recouvrement des impôts locaux par une administration externe à la Ville, la DGFiP, qui n'est pas capable de prouver l'exhaustivité de ses calculs ;
 - o des fonds propres (subventions, FCTVA) inscrits dans les comptes depuis la création des communes mais n'ayant pas fait l'objet d'un suivi et d'une documentation par la DGFiP permettant d'en retracer la décomposition exacte;
 - o un actif immobilisé (terrains, bâtiments, travaux, matériels) qui n'est pas encore fiabilisé, notamment lié au fait qu'il a été géré par la DGFiP jusqu'en 2000 et que les pièces documentaires n'ont pas été conservées.
- Dans le détail (pour la ville de Sceaux), le commissaire aux comptes note :
 - o aucun point de désaccord entre la Ville et le CAC,
 - o aucun point de refus de la Ville : la Ville a mis en œuvre tous les ajustements comptables demandés par le CAC.

Le commissaire aux comptes n'ayant noté aucun point de désaccord avec la Ville, il réitère l'opinion globale déjà émise par la Cour des comptes depuis 3 ans : les comptes de la Ville de Sceaux sont bien tenus, ils respectent les normes comptables, les services financiers et RH connaissent bien les pratiques professionnelles et les appliquent. Enfin, le CAC note que la Ville se situe dans une démarche d'amélioration continue depuis le début de l'expérimentation de la certification des comptes et progresse chaque année sur l'intégration des nouveaux concepts liés à la certification des comptes.

Le professionnel du chiffre est invité à donner communication de la note qu'il a préparée à destination du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir donner acte de la communication qui lui a été faite par le professionnel du chiffre, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, de son opinion sur les comptes de l'exercice 2020 de la ville de Sceaux.